



**SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**

Réunion du Comité Syndical

du 10 décembre 2015

**Réunion du Comité Syndical
du 10 décembre 2015**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 27 octobre 2015 s'est réuni le 10 décembre 2015, Salle communale de Pendé, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel MAQUET, Président.

Membres : 30

Présents : 27

Nombre de Votants : 26

Nombre de Voix : 34

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Stéphane DECAYEUX
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon
- Monsieur François BIZET, Conseiller municipal de Ponthoile
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire de Mers-les-Bains
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Membres suppléants

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Philippe VARLET

Représentant des Communes

- Monsieur Laurent PRUVOT KURKOWSKI

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pascal TELLIER
- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Thierry BIZET
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Monsieur Matthieu BLIN
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Guy DE BOIVILLE
- Monsieur Christian BALLOY
- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur RONGIER
- Monsieur Thierry BALESSENT, Conseil départemental de la Somme

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Claude HERTAULT
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Monsieur Francis LEC

Sont également excusés

- Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Bruno DALLE, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALI, Directrice de l'Environnement, Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint, Développement des Territoires
- Monsieur Régis DELANNOY, Trésorier Abbeville et Banlieue

RELEVÉ DE DECISIONS

GESTION ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET FINANCIERE

1. Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 8 octobre 2015

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 32 voix et 1 abstention (Mr VARLET, 2 voix), d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 8 octobre 2015.

Préalablement au vote, Monsieur VARLET indique à Monsieur MAQUET qu'il s'abstiendra sur l'approbation du compte-rendu puisqu'il n'était pas présent à la réunion du 8 octobre 2015.

FINANCES

2. Budgets

Monsieur MAQUET demande à Monsieur Bruno DROZ BATHOLET, Directeur des Finances, de présenter ce rapport.

1. Décisions Budgétaires - Décision modificative n° 2 - Budget 2015 - Budget Principal

Transfert des études

Il s'agit d'écritures d'ordre au chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

Intitulé de l'opération	N° inventaire	Montant recettes Article 2031	Montant dépenses Article 2314
Op 201016 Confortement zones urbanisées	1340 AMN 2010	8 104,00 €	8 104,00 €
Op 201016 Confortement zones urbanisées	1329 AMN 2010B	154 240,00 €	154 240,00 €
TOTAL du Chapitre 041		162 344,00 €	162 344,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessus.

Opérations de reclassement de l'opération Grand Projet Vallée de Somme :

Pour permettre au Syndicat Mixte de reclasser les écritures qui avaient été enregistrées jusqu'en 2014 en dépenses et en recettes dans les opérations d'investissement individualisées, dans les opérations d'investissement sous mandat, il convient de prévoir les inscriptions budgétaires suivantes :

En dépenses : au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour 540 000 € répartis ainsi :

- Article 1022 pour 40 000,00 €
- Article 1323 pour 500 000,00 €
- En recettes : au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour 540 000 € répartis ainsi :
- Article 2313 pour 540 000,00 €

Augmentation des crédits de l'opération Grand Projet Vallée de Somme :

L'avenant n° 2 à la convention de mandat signée par le Syndicat Mixte avec le Conseil Départemental de la Somme prévoit d'augmenter de 50 000 € le montant de l'enveloppe financière affectée à cette opération, il convient de prévoir les inscriptions budgétaires suivantes :

- En dépenses : au chapitre 45811 pour 50 000,00 €

- En recettes : au chapitre 45821 pour 50 000,00 €

Opérations de reclassement de l'opération PAPI

Pour permettre au Syndicat Mixte de reclasser les écritures qui avaient été enregistrées jusqu'en 2014 en dépenses et en recettes dans les opérations d'investissement individualisées, dans « l'opération d'investissement sous mandat », il convient de prévoir les inscriptions budgétaires suivantes :

En dépenses : au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour 370 000 € répartis ainsi :

- Article 1321 pour 230 000,00 €
- Article 1327 pour 60 000,00 €
- Article 1328 pour 80 000,00 €

- En recettes : au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour 370 000 € répartis ainsi :

- Article 2031 pour 370 000,00 €

Taxe de séjour

La collecte de la taxe s'annonce supérieure à celle estimée initialement et la prise en charge des reversements aux communes sera également supérieure à celle estimée au Budget Primitif.

Il y a lieu de compléter les inscriptions budgétaires pour permettre de reverser aux communes la totalité des sommes qui leur sont dues en procédant aux inscriptions budgétaires suivantes :

En recettes :

Chapitre 73 « impôts et taxes » à l'article 7362 pour 60 000 €

En dépenses :

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » à l'article 657348 pour 60 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessus.

Décision modificative n° 2 – Budget 2015 - Budget Annexe Centre conchylicole

Pour permettre au Syndicat Mixte de procéder à l'amortissement du bâtiment il est nécessaire de reclasser les versements entre les différents financeurs, permettant d'avoir les montants comptabilisés correspondant aux versements réels de chaque financeur, il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

En dépenses : au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour 16 447,00 € répartis ainsi :

- Article 1313 pour 12 843,00 €
- Article 1318 pour 3 604,00 €

En recettes : au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour 16 447,00 € répartis ainsi :

- Article 1312 pour 3 604,00 €
- Article 1318 pour 12 843,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessus.

Décision modificative n° 1 – Budget 2015 - Budget annexe Destination Baie de Somme

Provision pour dépréciation des créances douteuses :

Une provision pour dépréciation sera calculée sur les titres de recettes qui ne sont pas payés à la fin de chaque année

Le montant de la dépréciation sera de :

- 25 % pour les titres ayant plus d'un an
- 50 % sur les titres ayant plus de 2 ans
- 75 % sur les titres ayant plus de 3 ans
- 100 % pour les titres ayant plus de 4 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'appliquer une provision de 100 % sur les titres adressés à une société en redressement ou en liquidation judiciaire.

La provision constituée est d'ordre semi budgétaire de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de prévoir les inscriptions budgétaires permettant la comptabilisation de la dotation aux provisions pour créances douteuses dès cette année :

En dépenses :

Chapitre 68 « Dotations aux provisions et aux dépréciations » à l'article 6817 pour 60 000 €

En recettes :

Diminution du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » à l'article 673 pour 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessus.

2. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée aux alinéas ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits pour chaque budget ».

- **Budget principal**

Le Comité Syndical ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00€
21	Immobilisations corporelles	230 585,00 €	57 000,00€

Les crédits seront ouverts sur les articles suivants pour permettre d'engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services généraux :

205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » pour 2 500,00 €
 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » pour 30 000,00 €
 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour 15 000,00 €
 2184 « Mobilier » pour 12 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 du Budget Principal du Syndicat Mixte dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Destination Baie de Somme

Le Comité Syndical ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	12 930,00 €	3 200,00€
21	Immobilisations corporelles	748 852,00 €	187 000,00€
23	Immobilisations en cours	35 371,00 €	8 800,00 €

Les crédits seront ouverts sur les articles suivants pour permettre l'acquisition des biens nécessaires à l'exploitation :

205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » pour 3 200,00 €,
 2154 « Matériel industriel » pour 50 000 €,
 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers » pour 50 000,00 €,
 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour 50 000,00 €,
 2184 « Mobilier » pour 37 000,00 €,
 2318 « Autres immobilisations corporelles en cours » pour 8 800 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 du Budget Annexe Destination Baie de Somme dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral

Le Comité Syndical ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	314 400,00 €	78 600,00 €
23	Immobilisations en cours		

Les crédits seront ouverts sur les articles suivants pour permettre l'acquisition des biens nécessaires à l'exploitation :

205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » pour 1 500,00 €,
 2154 « Matériel industriel » pour 40 000 €,
 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers » pour 38 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 du Budget Annexe Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- ZAC du Royon

Le Comité Syndical ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 400,00 €	25 000,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	

Les crédits seront ouverts sur les articles suivants pour permettre d'engager des premières dépenses sur la nouvelle tranche de travaux :

2312 « Immobilisations en cours sur terrains » pour 25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 du Budget Annexe Zac du Royon dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- ZAC du moulinet - Centre Conchylicole

Néant

3. Modification des modalités de fonctionnement de la régie d'avances du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les modifications de l'acte constitutif de la régie d'Avances et a autorisé le Président à le modifier en intégrant ces éléments.

4 - Participation financière des membres du Syndicat Mixte

Le montant des participations financières des communes proposé pour l'année 2016 figure ci-dessous :

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES MEMBRES			
Proposition pour l'année 2016			
Pas d'augmentation de la contribution des communes			
COMMUNES	CONTRIBUTION	CONTRIBUTION PROPOSEE	
	2015	pour 2016	
	en €	en €	évolution en %
Ault	12 646 €	12 646 €	0,00%
Boismont	2 178 €	2 178 €	0,00%
Cayeux-sur-Mer	22 227 €	22 227 €	0,00%
Le Crotoy	20 530 €	20 530 €	0,00%
Estreboeuf	1 640 €	1 640 €	0,00%
Favières	2 528 €	2 528 €	0,00%
Fort-Mahon	22 246 €	22 246 €	0,00%
Lanchères	3 552 €	3 552 €	0,00%
Mers-les-Bains	22 283 €	22 283 €	0,00%
Noyelles-sur-Mer	3 950 €	3 950 €	0,00%
Pendé	3 681 €	3 681 €	0,00%
Ponthoile	2 544 €	2 544 €	0,00%
Quend	16 892 €	16 892 €	0,00%
Saigneville	1 192 €	1 192 €	0,00%
St-Quentin-en-Tourmont	1 759 €	1 759 €	0,00%
Saint-Quentin-la-Motte	2 661 €	2 661 €	0,00%
Saint-Valery-sur-Somme	15 118 €	15 118 €	0,00%
Woignarue	3 951 €	3 951 €	0,00%
TOTAL	161 578 €	161 578 €	0,00%

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la reconduction de la participation financière des communes.

Monsieur MAQUET indique qu'il a proposé au Bureau qu'il n'y ait pas d'augmentation des cotisations pour l'année 2016.

4. Remboursement de frais d'avocats

Le Syndicat Mixte envisage d'autoriser le remboursement des frais d'avocats payés par les salariés qui avaient été assistés lors des procédures pénales engagées à tort par le Syndicat Mixte contre eux et ce, à titre de réparation du préjudice moral qu'ils ont subi.

CONDITIONS DU REMBOURSEMENT DES DEPENSES

Lorsque le personnel du Syndicat Mixte et/ou de Destination Baie de Somme avait fait appel à un avocat pour l'assister en tant que témoin assisté dans le cadre des procédures pénales engagées à tort à son encontre, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir procéder au remboursement des honoraires d'avocat payés par le personnel qui a obtenu une ordonnance de non lieu en 2015.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES :

Le remboursement des dépenses sera réalisé sur présentation, par les salariés concernés, d'une copie certifiée des factures originales payées et contre engagement pris de ne pas entamer de poursuite civile contre le Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à rembourser les dépenses d'avocat payées par les salariés ayant obtenu un non lieu en 2015 dans les affaires pénales engagées par le Syndicat Mixte en contrepartie de l'engagement pris par les salariés de ne pas entamer de poursuite civile contre le Syndicat Mixte.

Monsieur MAQUET indique qu'il souhaite apaiser et refermer l'image de 2008 concernant l'affaire judiciaire qui a été classée sans suite.

Monsieur DAVERGNE demande le nombre de personnes concernées par ces remboursements.

Monsieur MAQUET lui répond que pour le moment il n'y a qu'une personne mais que l'on pourrait aller jusqu'à rembourser 3 voire 4 personnes.

5. Ajustements de tarifs

Jardins de Valloires

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la grille tarifaire qui a été présentée en séance.

6. Dotation Globale de Fonctionnement – Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique – Année 2014

Modalités de répartition

La clé de répartition reste identique à celle appliquée les années précédentes, soit : DGF x 94,50 %.

COMMUNES	Montant 2014	Montant à reverser
AULT	61 151 €	57 788 €
BOISMONT	6 227 €	5 885 €
CAYEUX SUR MER	139 793 €	132 104 €
LE CROTOY	129 106 €	122 005 €
ESTREBOEUF	19 590 €	18 513 €
FAVIERES	12 624 €	11 930 €
FORT MAHON PLAGE	251 767 €	237 920 €
LANCHERES	14 766 €	13 954 €
MERS LES BAINS	86 335 €	81 587 €
NOYELLES SUR MER	5 585 €	5 278 €
PENDE	7 489 €	7 077 €
PONTHOILE	8 190 €	7 740 €
QUEND	182 196 €	172 175 €
SAIGNEVILLE	43 €	41 €
ST QUENTIN EN TOURMONT	22 601 €	21 358 €
ST QUENTIN LAMOTTE	1 431 €	1 352 €
ST VALERY S/SOMME	59 988 €	56 689 €
WOIGNARUE	29 475 €	27 854 €

TOTAL	1 038 357 €	981 250 €
-------	-------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les montants de la dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique à répartir entre les communes et a autorisé le Président à effectuer les mandatements correspondants.

Monsieur HAUSSOULIER indique qu'il était en possession des critères relatifs au calcul de la DGF.

7. Taxe de séjour - Taxe de séjour au réel – Taxe de séjour forfaitaire - Tarifs 2016

Conformément à la réglementation en vigueur en raison de la modification de la sous- section 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire par l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, le Comité Syndical lors de séance du 9 juillet 2015 a approuvé les nouvelles modalités de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2015 ainsi que les grilles tarifaires révisées.

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur les modalités d'application 2016 à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire suivante.

Taxe de séjour au réel Tarifs 2016

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Hôtels ****, Résidences de tourisme ****, gîtes de groupe **** et autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65€ et 2,25/nuitée	1 €	1,20 €
Hôtels ***, Résidences de tourisme ***, gîtes de groupe *** et autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50€ et 1,50€/nuitée	1 €	1,15 €
Hôtels **, Résidences de tourisme **, gîtes de groupe ** et autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30€ et 0,90€/nuitée	0,80 €	0,90 €
Hôtels*, Résidences de tourisme *, gîtes de groupe* et autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20€ et 0,75€/nuitée	0,70 €	0,75 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile, résidences de tourisme classées sans étoile, gîtes de groupe classés sans étoile et hébergements assimilés classés sans étoile	Entre 0,20€ et 0,75€/nuitée	0,40 €	0,50 €
Hôtels non classés, résidences de tourisme non classées, gîtes de groupe non classés et hébergements assimilés non classés ou hébergements en cours de classement	Entre 0,20€ et 0,75€/nuitée	0,40 €	0,50 €
Ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

Ports de plaisance

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'appliquer la taxe de séjour au réel pour les ports de plaisance sur la base du nombre de personnes réellement hébergées, c'est-à-dire ayant séjourné au moins une nuit sur un bateau habitable. Ces personnes sont celles qui n'habitent pas l'une des 18 communes du Syndicat Mixte Baie de Somme et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles s'acquittent d'une taxe d'habitation. Le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 est fixé à 0,20 €/nuitée/personne.

Taxe de séjour forfaitaire Tarifs 2016

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Meublés ****, gîtes ruraux **** et établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65€ et 2,25€	0,65 €	0,65 €
Meublés ***, gîtes ruraux *** et établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50€ et 1,50€	0,60 €	0,60 €
Meublés **, gîtes ruraux ** et établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30€ et 0,90€	0,48 €	0,48 €
Meublés *, gîtes ruraux * et établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20€ et 0,75€	0,42 €	0,42 €
Meublés classés sans étoile, gîtes ruraux classés sans étoile et établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20€ et 0,75€	0,24 €	0,24 €
Meublés non classés, gîtes ruraux non classés et établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20€ et 0,75€	0,60 €	0,60 €
Meublés en cours de classement, gîtes ruraux en cours de classement et établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20€ et 0,75€	0,24 €	0,24 €
Campings 3 à 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20€ et 0,55€	0,48 €	0,48 €
Campings 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,20 €	0,20 €
Parcs résidentiels de loisirs	Entre 0,20€ et 0,55€	0,48 €	0,48 €
Aire de campings cars		0,20 €	0,20 €
Chambres d'Hôtes	Entre 0,20 et 0,75 €		0,60 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de reconduire en 2016 les tarifs 2015 de la taxe de séjour forfaitaire.

Aires de campings –cars

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'appliquer la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2016 aux aires de campings-cars en retenant une capacité d'accueil égale au triple des emplacements d'installation de camping, de caravanage ou hébergements légers sur la durée maximum de 110 jours.

Abattements

Conformément à la réglementation en vigueur, le taux d'abattement basé sur la durée de la période d'ouverture de l'hébergement et sur la nature de l'hébergement doit être compris entre 10 et 50 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, pour l'année 2016 de maintenir les taux de l'abattement applicables aux campings et tout autre hébergement de plein air et aux aires de camping-cars en fonction de la période d'ouverture à la location. Les taux de l'abattement varient en fonction de la période d'ouverture à la location de l'hébergement soit :

- 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 1 et 60 jours,
- 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 61 et 105 jours,
- 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 105 jours.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, pour l'année 2016, de fixer le taux de l'abattement applicable à l'ensemble des autres hébergements donnant lieu au versement de la Taxe de Séjour Forfaitaire, en fonction de la période d'ouverture à la location à :

- 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 65 jours,
- 20 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 66 et 95 jours,
- 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 96 et 125 jours,
- 40 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 126 et 250 jours,
- 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 250 jours.

et si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 1 et 30 jours, de n'appliquer aucun abattement.

Monsieur BOUTIN indique qu'auparavant il y avait une Commission Tourisme Taxe de Séjour qui se réunissait. Monsieur MAQUET indique qu'elle n'existe plus.

8. Taxe de séjour – projets et budgets retenus pour chaque commune

Les projets retenus pour chaque commune ont été consultables en séance. Le montant des dépenses pouvant être reversé par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, à chaque commune s'élève à :

REPARTITION DETAILLEE DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL ET FORFAITAIRE									
	Taxe forfaitaire					Taxe au réel			
	2012		2013		2014	2013	2014	2015	Montant global à verser
	Forfait à verser	Forfait à verser	Taxation d'office	Forfait à verser	Taxation d'office	Montant à verser*	Montant à verser*	Montant à verser*	
Ault	0,00 €	0,00 €	16,82 €	20 590,50 €	89,91 €	0,00 €	1 565,28 €	6 275,82 €	28 538,33 €
Boismont	113,92 €	0,00 €	125,80 €	4 857,31 €	730,08 €				5 827,11 €
Cayeux sur Mer	0,00 €	2 387,40 €	364,15 €	54 915,38 €	3 260,35 €	0,00 €	11 948,2 €	23 002,42 €	95 879,51 €
Le Crotoy	886,75 €	314,02 €	747,70 €	101 905,18 €	182,52 €	0,00 €	35312,57 €	68 582,90 €	225 931,64 €
Estreboeuf	0,00 €	295,75 €		25 486,51 €	92,02 €				25 874,28 €
Favières	0,00 €	0,00 €		10 303,55 €		0,00 €	1 608,88 €	4 149,80 €	16 062,22 €
Fort Mahon Plage	0,00 €	1 344,58 €	-338,62 €	90 597,22 €	2 176,55 €	0,00 €	35 888,7 €	81 521,71 €	211 120,32 €
Lanchères	441,19 €	0,00 €		7 889,42 €					8 330,61 €
Mers les Bains	0,00 €	2 004,07 €	92,15 €	16 775,62 €	0,00 €	4 827,65 €	31 798,7 €	39 523,27 €	95 015,63 €
Noyelles sur Mer	0,00 €	0,00 €		16 474,93 €	304,20 €				16 779,13 €
Pendé	0,00 €	0,00 €		14 865,48 €					14 865,48 €
Ponthoile	0,00 €	0,00 €		10 473,22 €		0,00 €	2 041,18 €	979,69 €	13 494,09 €
Quend	113,44 €	0,00 €	0,00 €	217 067,27 €	157,58 €	0,00 €	13 660,27 €	49 913,53 €	280 921,98 €
Saigneville	0,00 €	0,00 €		4 121,40 €	882,18 €				5 003,58 €
St Quentin en T	0,00 €	0,00 €		46 789,26 €		0,00 €	1 154,27 €	2 326,29 €	50 269,81 €
St Quentin Lamotte	0,00 €	0,00 €		2 330,76 €		0,00 €	118,89 €	655,38 €	3 105,04 €
St Valéry sur S	0,00 €	641,30 €	0,00 €	47 902,61 €		0,00 €	30 806,17 €	34 788,14 €	114 138,21 €
Woignarue	0,00 €	0,00 €		6 549,97 €					6 549,96 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- *d'adopter les projets de chaque commune validés par le Bureau du 26 novembre 2015*
- *d'adopter le montant des sommes maximales pouvant être attribuées à chaque commune sur la collecte de la taxe de séjour*
- *d'autoriser le Président à procéder au paiement des sommes correspondantes sur présentation des justificatifs de dépenses payées par les communes et de réserver le montant non consommé en fin d'année pour chaque commune, en le rattachant aux dépenses de l'exercice 2015, permettant ainsi de le dépenser sur l'année 2016.*

9. Propriétés du Syndicat Mixte - Remboursement des taxes foncières

Cette année, le montant des taxes foncières s'est élevé à 101 387 €. Sur cette somme, 14 017 € sont remboursés par la Société Pierre et Vacances, dans le cadre de la mise à disposition de terrains et bâtiments par le Syndicat Mixte.

Par ailleurs, il convient de faire supporter par la régie Destination Baie de Somme, la somme de 18 341 € correspondant aux taxes foncières 2015 des différents sites dont elle est gestionnaire pour 59 012 € diminué du montant appelé à tort sur les années 2012 à 2014 pour 40 671 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à faire supporter par :

- *la régie Destination Baie de Somme, le remboursement des taxes foncières 2015 des différents sites dont elle est gestionnaire pour un montant fixé à 18 341 €,*
- *la société Pierre et Vacances, le remboursement de la taxe foncière pour 14 017 €.*

JURIDIQUE

Désignations

3. Nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de désigner Monsieur Bernard LEFEBVRE, comme membre suppléant au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale au titre de gestionnaire de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme.

Conventions et partenariats

4. Convention technique et financière avec le Conseil départemental de la Somme

Dans le cadre des travaux du site Gebasom, le Syndicat Mixte est autorisé à réaliser, dans l'emprise départementale contiguë à la RD 940, sur le territoire de Favières, l'aménagement comprenant :

- la suppression du merlon existant et la plantation d'une haie basse,

- la mise en place temporaire de ganivelles bois le long des plantations,
- la création de 13 places de parking longitudinales et de 25 places de parking en épis,
- la mise en place de signalisation horizontale et verticale en sortie de parking.

La convention est signée pour une durée de 18 ans à compter de la date de commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec le Département de la Somme, et a autorisé le Président à la signer.

5. Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et Baie de Somme – Trois Vallées

La présente convention-cadre a pour objet d'identifier les sujets qui fondent le partenariat entre Baie de Somme 3 Vallées et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard. Elle précise les missions respectives de chacune des parties pour optimiser la mise en œuvre de la charte du futur PNR au regard des compétences et missions actuellement dévolues à ces deux syndicats. Elle définit également les modalités de gouvernance entre les parties.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard est reconnu compétent sur ses différents périmètres et pourra, par délégation de Baie de Somme 3 Vallées et en accord avec ses instances décisionnaires, intervenir sur le périmètre du PNR Baie de Somme 3 Vallées.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard assurera par délégation, pour le compte de Baie de Somme Trois Vallées, la mise en œuvre et le suivi des actions à mener en matière de « protection de l'intégrité du patrimoine naturel » sur l'ensemble du territoire PRN au regard des objectifs de la « vocation 1 » de la charte. Cette assistance se fera en relation avec l'ensemble des partenaires privilégiés de Baie de Somme - Trois Vallées. Il assistera, le cas échéant, Baie de Somme - Trois Vallées dans son suivi-évaluation.

Des conventions de coopération seront contractualisées entre le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et Baie de Somme Trois Vallées. Celles-ci préciseront le contenu de l'action, la qualité du maître de l'ouvrage, le porteur de l'opération, les clés de répartition des financements.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec Baie de Somme - Trois Vallées et a autorisé le Président à la signer.

Monsieur MAQUET rappelle aux membres du Comité Syndical que ce dossier est très important et que le projet de convention donne satisfaction à l'ensemble des parties. Il demande à Sébastien DESANLIS de faire une présentation rapide des principaux objectifs de ce partenariat.

6. Partenariat avec la Société d'Editions « ENGELAERE »

Le Syndicat Mixte souhaite acquérir 50 ouvrages de ce livre avec un marque page personnalisé.

Le coût de cette acquisition s'élève à 1 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le partenariat avec la maison d'éditions « Engelaere » et a autorisé le Président à passer commande de 50 ouvrages pour un montant total de 1 500 € TTC.

Monsieur MAQUET indique que la présentation de l'ouvrage aura lieu le 12 décembre 2015 au Parc du Marquenterre.

7. Convention de partenariat avec l'Association TAA

Dans le cadre de l'étude de faisabilité visant à étudier la création d'une activité permettant la mise en place d'une formation en insertion par la cuisine des fleurs et des plantes sauvages de la forêt et de la baie de Somme. Les groupes de travail ont réuni le GRIEP, les services compétents de la Région Picardie, du Département de la Somme, de l'ANPE, des services de la Sous-Préfecture d'Abbeville.

La participation du Syndicat Mixte au projet s'élèvera à 5 000 €TTC pour une action évaluée à 46 569 € TTC, avec une subvention FSE de 20 000 € TTC et de 21 569 € TTC par TAA. La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par TAA et le Syndicat Mixte, partenaire de l'opération, participera activement à s'assurer de la bonne réalisation des objectifs fixés dans le cadre de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec l'Association TAA, et autorisé le Président à la signer, après inscription au Budget Primitif du Budget Annexe de Destination Baie de Somme 2016, et sous réserve de la validation de ce dossier dans le cadre des projets 2016 du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Monsieur MAQUET indique que ce dossier sera réétudié dans le cadre des actions 2016 du Syndicat Mixte.

Marchés publics

8. Passation des marchés publics

1. Règles de publicité et de mise en concurrence

Le décret relève les seuils applicables aux marchés passés en procédure formalisée :

Principes définis pour les marchés publics en procédure adaptée compris entre 25 000 € HT et 207 000 € HT (pour les fournitures et services) et 5 186 000 € HT (pour les travaux)

entre 25 000 € HT et 90 000 € HT

Publicité sur le site Internet du Syndicat Mixte «baiedesomme.org», sur notre plateforme de dématérialisation «achat public.com» et en fonction de la nature des besoins :

- publication sur le B.O.A.M.P. Web (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics),
- publication dans un journal local habilité à recevoir des annonces légales (Courrier Picard, Picardie La Gazette),
- publication dans un journal national habilité à recevoir des annonces légales,
- publication sur marchesonline.com (site Internet du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment).

*entre 90 000 € HT et 207 000 € HT (pour les fournitures et les services)/
entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT (pour les travaux)*

Publicité sur le site Internet du Syndicat Mixte «baiedesomme.org», sur notre plateforme de dématérialisation «achat public.com», et en fonction de la nature des besoins :

- publication sur le B.O.A.M.P. papier,
- publication dans un journal local habilité à recevoir des annonces légales (Courrier Picard, Picardie La Gazette),
- publication dans un journal national habilité à recevoir des annonces légales,
- publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné.

Pour les marchés en procédure formalisée de fourniture et services supérieurs à 207 000 € HT et de travaux supérieurs à 5 186 000 € HT

Publicité sur le site Internet du Syndicat Mixte «baiedesomme.org» sur notre plateforme de dématérialisation «achat public.com», dans le B.O.A.M.P. papier, dans le J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et en fonction de la nature des besoins :

- publication dans un journal local habilité à recevoir des annonces légales (Courrier Picard, Picardie La Gazette),
- publication dans un journal national habilité à recevoir des annonces légales,
- publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver ces nouvelles règles de publicité.

2. Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

Marché de fourniture et livraison de vêtements, accessoire et matériel de Golf

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 60 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 5 lots qui seront chacun passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 103 000 €HT tous lots confondus :

- Lot 1 : Vêtements techniques
- Lot 2 : Chaussures de golf homme, femme, enfant
- Lot 3 : Gants de golf homme, femme, enfant
- Lot 4 : Matériel et accessoires de golf
- Lot 5 : Vêtements de mode tendance golfique

La synthèse du rapport d'analyse sera présentée lors d'un prochain Comité Syndical.

Marché de fourniture et livraison de maillots de bains, accessoires et jeux de piscine

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 4 lots qui seront chacun passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 51 000 €HT tous lots confondus :

- Lot 1 : Maillots de bain sport aquagym
- Lot 2 : Maillots de bain plage loisirs
- Lot 3 : Accessoires de piscine
- Lot 4 : Bouées et jeux

La synthèse du rapport d'analyse sera présentée lors d'un prochain Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président par anticipation à signer ces marchés et les actes d'exécution s'y rapportant.

3. Rapport d'information-Marché de travaux de mise aux normes de l'Aquaclub Belle Dune

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, décomposé en 9 lots séparés pour un montant de 364 259,16 €HT.

La synthèse du rapport d'analyse des offres est consultable en séance.

Ont été retenues, les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Maçonnerie, carrelage : Société JPL GC sise à Pont-et-Marais (76), pour un montant de 62 419,24 € HT
- Lot 2 : Menuiserie aluminium : Société Profil Glaces sise à Abbeville (80) pour un montant de 23 520,00 € HT
- Lot 3 : Serrurerie-escalier : Société HEDOUX sise à Cagny (80) pour un montant de 49 613,00 € HT
- Lot 4 : Menuiserie, bois, plâtrerie : Société HEULIN sise Equennes (80) pour un montant de 77 484,46 € HT
- Lot 5 : Electricité : Entreprise EEP sise à Abbeville (80) pour un montant de 82 337,67 € HT
- Lot 6 : lot infructueux
- Lot 7 : Plomberie, sanitaire : PARIN CLAUDIERE sise à Amiens (80) pour un montant de 31 828,88 € HT
- Lot 8 : Peinture : Sarl DOUTRELEAU (80) pour un montant de 16 845,91 € HT
- Lot 9 : Voirie : Société IREM sise à Corbie (80) pour un montant de 20 450,00 € HT

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

4. Rapport d'information-Tableau des marchés

	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
	Achat d'ordinateurs fixes et licences pour les services comptabilité et juridique	SOGI informatique (80)	3 623,00 €
	Reproduction de dossiers d'enquête publique Le Hourdel : Gestion des Flux	ALPHAPRIM (80)	1 083,00 €
	Travaux de réalisation d'une prise d'eau de mer au niveau du Parc du Marquenterre Lot 1 : Métallerie – Ferronnerie	Société Nouvelle Andrieux Père&Fils (62)	13 405,49 €
	Travaux de réalisation d'une prise d'eau de mer au niveau du Parc du Marquenterre Lot 12 : Mobilier bois – soutènement à Tellier Paysages	Tellier Paysages (80)	2 520,00 €

--	--	--	--

DESTINATION BAIE DE SOMME

	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
	Insertion publicitaire et participation au salon	RENCONTRES ET COMMUNICATION (75)	10 339,85 €
	Achat d'ordinateurs fixes et portables, tablette et sacoche	SOGI INFORMATIQUE (80)	6 186,00 €
	Envoi de Mailing	LA POSTE ABBEVILLE (80)	1 525,96 €
	Insertion publicitaire	C UTILE (59)	4 340,00 €
<i>Musée Picarvie</i>	Achat d'antivirus Firewall	SERIANIS (80)	1 190,00 €
<i>Maison de la Baie de Somme</i>	Insertion dans l'agenda des Maires	EDITIONS NORDSUD SA (80)	1 000,00 €
<i>Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant</i>	Achat de chaises pour la terrasse	VLAEMYNCK (62)	7 141,60 €
	Formation VEGA « reservit »	CELTIC FORMATION (35)	2 025,00 €
	Achat ustensiles de cuisine	COMPTOIR DE BRETAGNE (35)	2 113,00 €
	Remplacement vitrage salle restaurant	PROFILS GLACES MIROITERIE (80)	1 385,00 €

	Insertion publicitaire 2016 + pack multimédia	BEDOUK EDITIONS (92)	1 547,00 €
	Achat d'armoires en inox	3C Nord Picardie (80)	4 410,47 €
<i>Jardins de Valloires</i>	Location de tables et chaises pour manifestation autour de la rose	PIQUET LOCATIONS SERVICES (62)	3 442,00 €
	Réalisation de visuels pour le magazine culinaire n° 2	FLAMENT ANNE SOPHIE (62)	1 500,00 €
<i>Parc du Marquenterre</i>	Vidange de fosses	METOSTOCK (80)	5 042,00 €
	Achat de deux longues vues avec trépied	SPORT OPTIC (04)	1 733,20 €
	location d'une grue à chenille pour une durée de 20 jours	KILOUTOU (59)	3 452,00 €
	Achat de vestiaire monobloc et rayonnages	SMILE INDUSTRIES SAS (67)	1 131,00 €
	Achat d'une armoire frigorifique 700 l	3 C NORD PICARDIE (80)	1 829,76
	Location héronnière 2015	SCI DOMAINE DU MARQUENTERRE (80)	5 900,00 €
<i>Aquaclub de Belle Dune</i>	Remplacement d'une chaudière gaz	COFELY SERVICES (80)	39 540,22 €
<i>Golf de Belle Dune</i>	Achat pour la boutique	OSCAR JACOBSON (Suède)	3 344,00 €
	Réalisation d'une fresque sur mur du Golf	MADE IN GRAFITTI (76)	1 337,80 €
	Achat d'un appareil photo numérique	NIKON France (94)	1 823,73 €

	Réalisation d'un film de présentation de l'Etablissement	AERIAL PROD (80)	1 400,00 €
--	--	------------------	------------

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

RESSOURCES HUMAINES

9. Gestion du Personnel

1. Recrutement d'un Directeur Général des Services

Convention de mise à disposition d'un agent du Conseil départemental de la Somme auprès du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée pour une même durée sans que cette dernière ne puisse excéder six ans.

Le Syndicat Mixte rembourse au Département 100 % du montant total de la rémunération servie à l'agent et fixée dans son contrat avec le Département ainsi que les charges sociales.

Le Syndicat Mixte supporte également l'indemnisation des frais et sujétions auxquels l'agent mis à disposition s'expose dans l'exercice de ses missions.

De même, le Syndicat Mixte supporte l'ensemble des dépenses occasionnées par les actions de formation dont il a fait bénéficier l'agent mis à disposition.

Le remboursement des frais de déplacement de l'agent liés à ses missions est à la charge du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent du Département de la Somme, et a autorisé le Président à la signer.

Monsieur MAQUET indique que Monsieur Bruno DALLE arrive dans les bureaux du Syndicat Mixte à partir du 1^{er} janvier 2016. Il restera salarié du Conseil départemental et qu'il a toute sa confiance.

- Attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer cet avantage à l'agent mis à disposition par le Conseil départemental de la Somme auprès du Syndicat Mixte occupant l'emploi de Directeur Général des Services en raison des responsabilités et des contraintes de disponibilité attachées à sa fonction.

2. Institution du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel - Cadre d'emplois des attachés territoriaux (RIFSEEP)

Suite à l'abrogation de la Prime de Fonctions et de Résultats du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

✓ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants bruts annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement/Coordination Pilotage/Conception Sujétions particulières	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Encadrement et/ou élaboration et suivi de dossiers stratégiques Conduite de projets Expertise Exposition du poste	32 130 €	17 205 €

1) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes fonctions		Montants bruts annuels plafond
Groupe 1	Encadrement/Coordination Pilotage/Conception Sujétions particulières/Exposition du poste	6 390 €
Groupe 2	Encadrement et/ou élaboration et suivi de dossiers stratégiques Conduite de projets Expertise Exposition du poste	5 670 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les agents relevant des cadres d'emploi des attachés territoriaux, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire (CI) et d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

3. Prolongation de la mission de l'ingénieur en charge du P.A.P.I.

Afin de finaliser le PAPI, la mission de cet ingénieur doit être prolongée, sur un poste à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 33 mois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le contrat de travail correspondant.

4. Signature d'une convention avec ADI Somme

La participation financière du Syndicat Mixte est fixée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 à 41 990 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention pour la mise en œuvre d'un chantier départemental, et a autorisé le Président à la signer.

5. Jardins de Valloires – Responsable réservations groupes

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation et des missions de cette salariée, je dois procéder à la modification substantielle des conditions contractuelles de cette salariée, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée de cette salariée.

6. Aquaclub de Belle Dune - Responsable accueil boutique

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation et des missions de cette salariée, le Président doit procéder à la modification substantielle des conditions contractuelles de cette salariée, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée de cette salariée.

7. Golf de Belle Dune - jardiniers

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation et des missions de 4 jardiniers, le Président doit procéder à la modification substantielle des conditions contractuelles de ces salariés, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer des avenants aux contrats de travail à durée indéterminée de ces salariés.

8. Cap Hornu – Hôtel*&Restaurant**

Suite à la réorganisation des équipes de l'Hôtel Restaurant du Cap Hornu, il a été décidé de constituer une équipe permanente en cuisine et en salle.

C'est pourquoi, le Président a proposé de procéder à l'embauche en contrat à durée indéterminée de certains saisonniers :

Pour la cuisine :

- un second de cuisine, un responsable plonge et un plongeur

Pour la salle :

- une assistante maître d'hôtel, un commis de salle et une serveuse

Pour l'hébergement :

- une réceptionniste et une première femme de chambre

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer des contrats à durée indéterminée avec l'ensemble de ces salariés avec effet, au 1^{er} janvier 2016.

9. Cap Hornu – Hôtel*&Restaurant - gestionnaire de stocks**

Afin de fidéliser ce salarié, il est nécessaire de revoir les conditions du contrat de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée de ce salarié avec effet au 1^{er} novembre 2015.

10. Remboursement de frais bancaires à la serveuse du Cap Hornu

Le virement du salaire de cette salariée est arrivé en retard sur son compte bancaire.

Pour ne pas pénaliser cette salariée, le Président a proposé que la structure prenne en charge les frais bancaires (agios et/ou des intérêts de retard) occasionnés par ce paiement tardif, dont le montant s'élève à 97,88 €.

Le remboursement sera réalisé sur présentation d'une copie du relevé bancaire ou de la facture ou d'une attestation de la banque de l'agent faisant apparaître ces frais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à rembourser ces frais sur la base des justificatifs qui seront fournis au Syndicat Mixte par cette salariée.

11. Reversement de la quote-part des tickets restaurants au Comité d'Entreprise

La quote-part du montant global des tickets restaurant perdus ou périmés, remboursée au Syndicat Mixte par la Société EDENRED, s'élève à 133 € pour la régie Destination Baie de Somme.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette somme doit être versée au Comité d'Entreprise.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser la somme de 133 € au Comité d'Entreprise.

12. Versement d'une subvention complémentaire au Budget des Œuvres Sociales

Dans le cadre du financement du spectacle de Noël offert aux agents et à leurs enfants (spectacle, activités récréatives et goûter), la régie Destination Baie de Somme s'engage à verser une subvention complémentaire au budget des œuvres sociales pour un montant de 4 000 € et le Syndicat Mixte s'engage à verser une subvention complémentaire au budget des œuvres sociales pour un montant de 4 300 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser les sommes citées ci-dessus.

13 - Primes versées aux salariés de la régie Destination Baie de Somme

Une prime de fin d'année est versée au personnel de la régie Destination Baie de Somme.

Cette prime est versée en raison de l'assiduité et de l'implication des agents et des salariés dans la réalisation des projets et le développement de l'exploitation des sites de la Régie de Destination Baie de Somme.

Il s'agit des salariés en Contrat à Durée Indéterminée de la régie commerciale ainsi que des salariés en Contrat à Durée Déterminée de la régie commerciale présents au 1^{er} décembre 2015 et ayant totalisé au moins 6 mois de présence effective au cours de l'année 2015. Un tableau avec la répartition sera établi et remis au Trésorier Abbeville Banlieue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser ces primes aux salariés de la régie Destination Baie de Somme.

Monsieur MAQUET fait un point sur la gestion du personnel au Cap Hornu et indique que ce dossier sera pris en charge par le nouveau Directeur Général des Services.

ENVIRONNEMENT

10. Gestion des Milieux Naturels

Monsieur MAQUET demande à Monsieur DESANLIS, Directeur de l'Environnement, de faire la présentation de ces différents dossiers.

1. Poursuite de l'animation des sites Natura 2000

Le Syndicat Mixte bénéficie des aides financières de l'Etat et de l'Europe pour mettre en œuvre la politique Natura 2000 sur la Côte Picarde. Il est proposé de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 en 2016 (action n°5 du plan de gestion Ramsar).

Pour assurer l'animation, le temps à consacrer à ce projet est estimé à 145 jours se répartissant en 60 jours de chargé de mission et 85 jours de chargé d'études.

Le montant total des dépenses prévisionnelles pour l'année 2016 est estimé à 49 106 € TTC. L'Etat (Ministère de l'Environnement) et l'Union Européenne (FEADER) devraient attribuer au Syndicat Mixte une aide publique à hauteur de 100 %.

Sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à poursuivre l'animation des sites Natura 2000, à solliciter les partenaires financiers et à signer les différents documents s'y rapportant.

2. Concours prairies fleuries 2015, remise des prix à Paris

Cette année, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard a organisé pour la seconde fois le concours général agricole des prairies fleuries sur le territoire de la Plaine Maritime Picarde. Ce concours a été organisé dans le cadre du projet "maintien de l'agriculture dans les zones humides". La remise des prix locale a eu lieu le 22 septembre 2015 à Noyelles-sur-Mer. Monsieur Ménétrier Olivier (éleveur à Rue) a gagné le 1^{er} prix local. A ce titre, son dossier a été transmis au jury national du concours pour participer à l'édition nationale.

Sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à prendre en charge les frais de déplacement (billet de train) de Monsieur Ménétrier pour qu'il puisse se rendre à la remise des prix du Concours au SIA de l'Agriculture à Paris au mois de mars 2016.

3. Convention de gestion cynégétique entre le Conservatoire du Littoral et l'Association des Huttes Firmin - Ajustement de la redevance 2015-2016

Selon les termes de la convention, l'Association doit verser au Syndicat Mixte pour chaque saison de chasse, une redevance fixée à 55 950 €, déduction faite du tour étant réservé à l'ancien propriétaire, Gérard Firmin, et de l'abattement de 150 € par tour consenti sur l'uræ des installations, motivé par le fait de son exigüité.

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la convention, « la redevance servira au financement de la gestion et à la restauration des

milieux naturels du site. Ce montant pourra être révisé en cas de prise en charge directe de travaux par l'Association après accord du Conservatoire et du gestionnaire ». Les sommes non engagées sur l'année budgétaire viendront abonder le Budget Annexe des propriétés du Conservatoire pour une affectation ultérieure sur les propriétés du Conservatoire du littoral.

Cette année, il sera proposé au Comité de Suivi de la convention, qui se réunit le 25 novembre 2015, de déduire de la redevance, les achats de fournitures investis par l'Association pour refaire le plafond en lambris de la Hutte de Roussy, dite Firmin. Ces mesures font suite aux gros travaux de renouvellement par le Syndicat Mixte de la totalité de la toiture de l'installation.

Pour la saison de chasse au gibier d'eau 2015-2016, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de réduire le montant de la redevance de 55 950 €, du montant de dépenses de 1 153,36 € engagé par l'Association, et a autorisé le Président à émettre un titre de recettes pour la somme de 54 796,64 € à l'encontre de l'Association des Huttes Firmin.

Monsieur MAQUET souhaite que la gestion des Huttes de Chasse se fasse en toute transparence.

AMENAGEMENT

11. LOI NOTRe - Projet de rattachement du Syndicat Intercommunal de Défense contre la Mer de Mers-les-Bains / Le Tréport auprès du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Par délibération en date du 30 octobre 2015, le Syndicat Intercommunal de Défense contre la Mer de Mers-les-Bains / Le Tréport souhaite, en cas de dissolution de ce syndicat, suite aux dispositions de la loi NOTRe, être rattaché au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

En effet, le Syndicat de Défense contre la Mer de Mers-les-Bains / Le Tréport est appelé à disparaître suite à la réduction du nombre de Syndicat. Des regroupements vont avoir lieu en raison des transferts de compétences vers d'autres Syndicats aux périmètres plus larges, répondant déjà aux objectifs de rationalisation et de solidarité.

Suite à la labellisation du PAPI d'intention, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité dès à présent, d'approuver le principe du rattachement du Syndicat Intercommunal de Défense Mers-les-Bains / Le Tréport au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard en cas de dissolution

Monsieur MAQUET indique aux membres du Comité Syndical qu'il envisage à l'avenir une fusion entre les deux Syndicats.

12. Cap Hornu – Gestion des flux et du stationnement - Approbation du plan de financement

Monsieur MAQUET demande à Gaëlle SCHAUNER de faire une présentation de ce dossier.

- Études de Maîtrise d'œuvre – dossiers réglementaires - Enquêtes publiques conjointes

Le programme à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte comprend :

1 - des aménagements légers et réversibles pour la création d'une aire naturelle de stationnement public, face à l'hôtel-restaurant du Cap Hornu, dans une configuration paysagère compatible avec celle du site, sans occulter les cônes de vue vers l'estuaire (parcelles cadastrées section AW n^{os} 62 et 147),

2 - la création d'une aire de retournement des véhicules, intégrant les autocars, face à l'hôtel-restaurant du Cap Hornu, utilisant au maximum les structures de voirie en place,

3 - la remise à niveau de la voie et le contrôle des accès à l'estran,

4 - la reconquête écologique et paysagère de l'actuelle zone de stationnement sur le Domaine Public Maritime, comprenant le maintien d'une zone de manœuvre et de mise à l'eau,

5 - la valorisation du lien piéton, chaussée du Cap Hornu, section comprise entre le Cap Hornu et le chemin de la Fosse.

Le 8 septembre 2014, le Comité Syndical a approuvé le programme prévisionnel de l'opération et a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers sur la base du coût prévisionnel suivant :

Saint-Valery-sur-Somme / Cap Hornu Gestion des flux et du stationnement Maîtrise d'œuvre "Conception" - Dossiers réglementaires Enquêtes publiques conjointes		Estimation € HT
Maitrise d'œuvre "conception" - AVP		5 500,00
Dossier d'incidences Natura 2000	Réalisation Syndicat Mixte	
Dossier "Site Classé"		6 000,00
Dossier Porté à connaissance "Loi sur l'Eau"		2 000,00
Maîtrise d'œuvre "Conception" - PRO		6 000,00
Maîtrise d'œuvre "Conception" - ACT		2 000,00
Dossier d'enquête publique type Code de l'Environnement		4 000,00
Mise en compatibilité du PLU	Révision du PLU - Commune	
CSPS "Conception"		1 000,00
Annonces légales - 2 annonces - MO - dossiers réglementaires		1 500,00
Annonces légales - Enquête publique - 4 annonces		3 000,00
Panneau enquête publique		400,00
Reprographie		400,00
Aléas - Imprévus (10%)		3 180,00
TOTAL € HT		34 980,00
Arrondi à		35 000,00

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Financier</i>	<i>Part</i>	<i>Montant</i>
Part Maîtrise d'ouvrage - Dotations d'investissement CDS 80	100 %	35 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement relatif à l'opération de gestion des flux et de stationnement du Cap Hornu, a autorisé le Président à lancer la consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics ainsi que de signer par anticipation, le marché relatif à cette étude ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

13. Centre Conchylicole - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des parties collectives

Par délibération en date du 9 juillet 2010, le Comité Syndical a décidé d'attribuer la délégation de Service Public du Centre Conchylicole à la Société VEOLIA -Eau- Compagnie Générale des Eaux.

Le contrat de délégation prendra fin en juillet 2016. Il est nécessaire dès à présent de relancer la procédure.

Dans la mesure où il est proposé au Comité Syndical d'avoir recours à un mode de gestion délégué, il lui appartient de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cela implique une mise en concurrence des délégataires potentiels : la sélection des candidats admis à remettre une offre est assurée par la Commission de Délégation de Service Public. A l'issue de la remise des offres, la Commission de Délégation de Service Public émet un avis et le Comité Syndical autorise le Président à inviter un ou plusieurs prestataires à négocier.

A l'issue des négociations, le Comité Syndical devra se prononcer sur le choix du lauréat et le contrat de Délégation de Service Public finalisé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, le recours à la Délégation de Service Public pour la gestion, la maintenance et l'entretien des parties collectives du Centre Conchylicole, a approuvé les principales caractéristiques du futur cahier des charges, et a autorisé le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution de ce contrat de Délégation de Service Public ainsi que de signer tout acte à intervenir.

14. Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 - Signature d'avenants

1. Avenant n° 2 à la convention de mandat avec le Conseil départemental de la Somme

Monsieur MAQUET demande à Monsieur Christian BALLOY de faire un état des lieux du dossier sur les Maisons Eclusières ainsi qu'un état d'avancement des travaux

Compte tenu d'un certain nombre de modifications, le Conseil départemental de la Somme propose la signature d'un avenant n° 2 à la convention de mandat précisant d'une part, que le délai initial de réalisation de l'opération « Maisons Eclusières - Tranche 1 » est prolongé jusqu'au 31 mars 2016, et d'autre part, de porter le montant de l'enveloppe de la Tranche 1 à 6 470 000 € TTC au lieu de 6 420 000 € TTC initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 relatif à la convention de mandat avec le Conseil départemental de la Somme, et a autorisé le Président à le signer.

2. Avenant n° 2 au Lot 8- Peinture- Revêtements muraux – Occultations - Sols souples

Travaux en plus-value :

Fourniture, préparation et pose d'un sol souple
PVC.....1 925,72 € HT

Suite au présent avenant n°2, le montant du marché est revu à la somme de 68 029,99 € HT soit 81 635,99 € TTC, soit une augmentation de 2,91%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot 8 : Peinture-Revêtements muraux – Occultations - Sols souples et a autorisé le Président à le signer.

3. Avenant n°3 à la mission de Contrôle Technique

Prestation en plus value :

Vérification des installations électriques – Tous sites.....1 650,00 €HT

Suite au présent avenant n°3, le montant du marché est revu à la somme de 18 050,00€ HT soit 21 600,00 € TTC, soit une augmentation de 55,60 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au marché de Contrôle Technique et a autorisé le Président à le signer.

4. Avenant n°3 à la mission de Sécurité-Prévention-Santé

Prestation en plus value :

Prolongement de la mission de Sécurité-Prévention-Santé1 440,00 €HT

Suite au présent avenant n°3, le montant du marché est revu à la somme de 4 920,00 € HT soit 5 904,00 € TTC, soit une augmentation de 41,38 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au marché de Sécurité-Prévention-Santé, et a autorisé le Président à le signer.

5. Avenant n°3 au Lot 5- Electricité (Courants Forts, Courants Faibles) Multimédias

Travaux en moins-value :

Ensemble des prestations décrites ci-dessus en moins-values compris le retrait des travaux intérieurs de la Maison Blanche à Eclusier-Vaux..... -12 948,79 € HT

Suite au présent avenant n°3 le montant du marché est revu à la somme de 233 415,04 € HT soit 280 098,05 € TTC, soit une moins-value de 5,25 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot 5, et a autorisé le Président à le signer.

6. Avenant n°5 au Lot 3- Couverture – Etanchéité

Le montant du marché initial est de 302 849,00 € HT.

Suite à l'avenant n° 1 le montant du marché était de 307 428,00 € HT soit 368 913,60 € TTC ; soit une augmentation de 1,51% par rapport au marché initial.

Suite à l'avenant n°2 le montant du marché était de 310 492,50 € HT soit 372 591,00€ TTC ; soit une augmentation de 2,52% par rapport au marché initial.

Suite à l'avenant n°3, le montant du marché était de 308 420,50 € HT, soit 370 104,00 € TTC, soit une augmentation totale de 1,83 % par rapport au marché initial.

Suite à l'avenant n°5, dont le montant en moins-value est de – 1 380,00 € HT, le montant du marché est de 307 040,50 € HT, soit 368 448,60 € TTC, soit une augmentation totale de 1,38 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 5 au marché de travaux du lot 3 et a autorisé le Président à le signer.

7. Avenant n°5 au Lot 7 Charpente métallique – Bardage – Serrurerie – Métallerie

Le montant du marché initial était de 612 182,00 €HT.

Suite à l'avenant n°1, le montant du marché était de 610 266,00 € HT soit une diminution de 0,31%.

Suite à l'avenant n°2, le montant du marché était de 594 871,00 € HT soit une diminution de 2,82%.

Suite à l'avenant n°4, le montant du marché était de 587 073,00 € HT soit une diminution de 4,10 %.

Suite au présent avenant n°5, dont le montant en plus-value est de 2 852 € HT, le montant du marché était de 589 925,00 € HT soit 707 910,00 € TTC, soit une diminution totale de 3,64 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 5 au marché de travaux du lot 7, et a autorisé le Président à le signer.

8. Avenant n°6 au Lot 1 Gros Œuvre

Avec l'avenant n° 6, l'entreprise titulaire du lot n°1 doit réaliser :

Eclusier-Vaux (Grange):

- Un sol en résine dans la grange en remplacement d'un sol ciment coloré initialement prévu.

Les points suivants ont été supprimés car ils ne seront pas réalisés soit :

- Ensemble des sites : Tous les drainages périphériques ;

- Froissy : la réalisation d'une cheminée en brique ;

- Eclusier-Vaux (Pigeonnier) : des sommiers en béton.

Le montant initial du marché était de 1 155 128,28 € HT.

Suite à l'avenant n° 1, le montant du marché était de 1 239 771,44 € HT (augmentation de 7,32 %).

Suite à l'avenant n° 2 le montant du marché était de 1 255 980,72 € HT (augmentation de 8,73 %).

Suite à l'avenant n°3, le montant du marché était de 1 252 542,36 € HT (augmentation de 8,43 %).

Suite à l'avenant n°5, le montant du marché était de 1 254 626,69 € HT (augmentation de 8,61 %).

Suite au présent avenant n°6, dont le montant en moins-value est de – 21 914,15 € HT le montant du marché est revu à la somme de 1 232 712,54 € HT soit 1 479 255,05 € TTC, soit une augmentation totale de 6,72 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 6 au marché de travaux du lot 1, et a autorisé le Président à le signer.

9. Avenant n° 6 au Lot 2 : Cloisons, Isolation, Menuiseries Intérieures, Faux Plafonds, Volet Bois

Le montant du marché initial est de 298 065,28 € HT.

Le montant du marché suite à l'avenant n° 1 est de 310 753,04 € HT (augmentation de 4,25 %).

Le montant du marché suite à l'avenant n° 2 est de 313 378,96 € HT (augmentation de 5,13 %).

Le montant du marché suite à l'avenant n° 3 est de 327 546,34 € HT (augmentation de 9,89 %).

Le montant du marché suite à l'avenant n° 5 est de 399 619,53 € HT (augmentation de 34,07%).

Suite au présent avenant n° 6, dont le montant en plus-value est de 10 293,34 € HT le montant du marché est revu à la somme de 409 912,87€ HT soit 491 895,44 € TTC, soit une augmentation totale de 37,52%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 6 au marché de travaux du lot 2 et a autorisé le Président à le signer.

15. Plan Vélo Phase 5 - Signature d'avenants

1. Avenant n° 1 au marché de travaux portant sur la fourniture et la pose de signalétique

Un marché dont l'objet est la fourniture et la pose de signalétique (police, directionnelle, balisage) dans le cadre du Plan Vélo Baie de Somme phase 5 a été conclu en été 2015.

C'est l'entreprise FRANCHE-COMTE SIGNAUX qui a été retenue pour un montant de 99 219,96 € TTC (option chêne incluse). Toutefois l'option chêne ne concernait uniquement que les mats de signalisation directionnelle et les tripodes d'information RIS. Un devis d'un montant de 7 € HT par balise a été établi pour la fourniture de supports chêne au lieu de supports pin. Le montant de la prestation s'élève à 2 555,00 € HT soit 3 066,00 € TTC.

Le dispositif de pose a été revu depuis la signature du marché. Pour éviter une dégradation trop rapide des bornes bois (pourrissement dû au contact direct de la borne avec le béton), une platine doit être utilisée pour l'implantation des bornes.

Dans ce cadre, un devis d'un montant de 10 € HT par balise a été établi pour la fourniture et la pose de platine nécessaires à l'implantation des bornes. Le montant de la prestation s'élève à 3 650 € HT soit 4 380 € TTC

Montant initial du marché : 80 988,30 € HT soit 97 185,96 € TTC.

Montant de l'option chêne : 1 695 € HT soit 2 034 € TTC

Montant total du marché de base : 82 683,30 € HT soit 99 219,96 € TTC

Montant du marché suite à l'avenant n°1 : 88 888,30 € HT, soit 106 665,96 € TTC.

Plus-values suite à l'avenant n°1 : 6 205 € HT, soit 7 446 € TTC.

Le montant de l'avenant représente donc une plus value de 7,50 % par rapport au montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux portant sur la fourniture et la pose de signalétique dans le cadre du Plan Vélo - Phase 5 et a autorisé le Président à le signer ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

2. Avenant n° 3 au marché d'études portant sur la réalisation d'un dossier d'Enquête Parcellaire

Un marché dont l'objet est la constitution d'un dossier d'Enquête Parcellaire dans le cadre du Plan Vélo Baie de Somme phase 5 a été conclu au printemps 2015.

C'est le Cabinet MA-GEO MOREL et Associés qui a été retenu pour un montant de 4 900 € HT (Tranche Ferme).

Suite aux échanges avec le bureau d'étude EQS en charge du dossier « de Déclaration d'Utilité Publique, d'étude d'impact, d'incidence Natura 2000, de la loi sur l'eau », à la présentation à la Chambre d'Agriculture et aux services de l'Etat « DDTM et DREAL », des changements du tracé et des emprises d'acquisition du Plan Vélo nécessitent une modification de contenu du dossier d'enquête parcellaire.

Dans ce cadre, la mission complémentaire de ces prestations s'élève à 800 €HT et doit intervenir avant la fin de l'année 2015

Le montant de l'avenant n° 3 représente donc une plus value de 16,32 % par rapport à la tranche ferme du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au marché d'études portant sur la réalisation d'un dossier d'Enquête Parcellaire dans le cadre du Plan Vélo phase 5 et a autorisé le Président à le signer ainsi les actes d'exécutions s'y rapportant.

3. Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la réalisation d'une infrastructure cyclable rue du Bout d'Amont à Saint Quentin-en-Tourmont

Le présent avenant n°1 porte sur des adaptations suite à des contraintes techniques de voirie et riveraines au vu des emprises pour la bonne réalisation du chantier. Celles-ci concernent des adaptations de quantités qui ont été induites au vu des travaux en cours de réalisation.

➤ Prestations en plus-value en € HT

Prix 7.2 Fourniture et pose de clôture Ursus (230ml x 11,60 € /ml) = 2 668,00 €

Prix nouveaux :

Prix 8.1 Fourniture et pose d'un portail en bois de 3 ml (1u x 2 130,70 €) = 2 130,70 €

Prix 8.2 Abattage de 2 arbres dangereux supplémentaires (2u x 1 371 €) = 2 742,00 €

Prix 8.3 Pour des raisons de planéité reprofilage de la voirie en GNT avant application du tapis (2 243 m² x 1,91 €/m²) = 4 284,13 €

Prix 8.4 Réalisation d'un drain en galets 40/80 pour limiter les ruissellements des eaux sur les propriétés riveraines (100ml x 30,03 €/ml) = 3 003,00 €

Prix 8.5 Réalisation d'un enrobé BBSG 0/10 sur 5 cm (382 m² x 13,80 €/m²) = 5 271,60 €

Prix 8.6 Inversion du dévers en GNT pour le bon écoulement des eaux pluviales (170 m² x 28 €/Tonne) = 4 760,00 €

Prix 8.7 Mise en place de GNT sous les caniveaux CS (214 Tonnes x 28 €/Tonne) = 5 992,00 €

Soit un total de 30 851,43 € HT

Prestations en moins-value en € HT

Prix 3.2 Volige Bois (1 300 ml x 3,3 €/ml) = - 4290,00 €

Prix 7.3 Poteau bois espacés tous les 1,20 m sur rang de 3 pavés : - 8 096,00 €

Prix 7.4 Dépose et repose de portail pour giration des poids lourds : - 1 650,00 € Soit un total de - 14 036,00 € HT

Le montant de l'avenant n°1 est de 16 815,43 € HT, soit 20 178,52 € TTC.

Le montant de ces prestations correspondrait à une augmentation de 6,76 %, portant le montant total du marché à 265 510,63 € HT, soit 318 612,76 € TTC

Montant du marché suite à l'avenant 1 : 265 510,63 € HT soit 318 612,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux relatif à la réalisation d'une infrastructure cyclable rue du Bout d'Amont à Saint-Quentin-en-Tourmont et a autorisé le Président à le signer.

4. Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la réalisation d'une infrastructure cyclable secteurs de Fort Mahon, Le Crotoy, Rue et Ponthoile

Le présent avenant n°1 porte sur des adaptations suite à des contraintes techniques. Sur Ponthoile, l'impossibilité de coordonner le déplacement de la voie Ferrée par l'Association du Chemin de Fer de la Baie de Somme au vu de leur plan de charge et de leurs engagements financiers amène des modifications du projet. Sur Rue, les travaux concernent le prolongement de tuyaux eaux pluviales découverts lors des terrassements et l'élargissement d'un ilot central de la route Départemental pour la sécurité des vélos. Sur le Crotoy, des travaux modificatifs sont nécessaires sur le raccordement de la piste aux réseaux existants pour la sécurité des usagers au vu des dénivelés.

Celles-ci concernent des adaptations de quantités qui ont été induites au vu des travaux en cours de réalisation.

Secteur Fort Mahon Plage : Adaptations de quantités - 5 157,00 € HT

Secteur Ponthoile : Adaptations de quantités - 2 645,05 € HT

Secteur Le Crotoy : Adaptations de quantités 2 047,35 € HT

Secteur Rue : Adaptations de quantités 8 503,50 € HT

➤ Prestations en plus-value en € HT

Sur le Secteur de Ponthoile

Prix nouveaux :

Prix 20.1 Pose sur la traversée de la voie cyclable de 2 fourreaux Diam 160 TPC, compris la tranchées, le sablage et le grillage avertisseur (10 ml x 42,00 €/ml) = 420,00 €

Prix 20.2 Pose de 2 boîtes de branchements 50 x 50 (2 u x 290,00 € /u) = 1 160,00 €

Prix 20.3 Pose de contre butée métallique pour l'aménagement de la traversée de la voie ferrée cis dépose de la voie de desserte (1u x 10 000,00 € /u) = 10 000,00 €

Prix 20.4 Fourniture et pose de balise pour la prévention de traversée de la voie ferrée (10 U x 195,00€/U) = 1 950,00 €

Sur le Secteur de Ponthoile de 13 530,00 €HT

Sur le Secteur de Rue

Prix nouveaux :

Prix 20.5 Pose sur la traversée de la voie cyclable de 2 fourreaux Diam 110 TPC, compris la tranchées, le sablage et le grillage avertisseur (8 ml x 40,50 € /ml) = 324,00 €

Prix 20.6 Pose de Tuyaux Eaux pluviales Diam 400 en Béton Armé pour le Prolongement du réseau sur la traversée de la piste cyclable (31,20 ml x 97,50 € /ml) = 3 042,00 €

Prix 20.7 Elargissement de l'ilot cis signalisation de travaux sur la Rd, rechargement de l'ilot en tout-venant et réalisation enduit bicouche, dépose et remplacement des bordures (1 forfait x 13 019,00 €/U) = 13 019,00 €
Soit un total sur Rue de 16 385,00 € HT

Sur le Secteur de Le Crotoy

Prix nouveaux :

Prix 20.8 Pour modification raccordement sur la piste cyclable le long du marais, travaux de levés géomètre, reprise des plans d'exécution, et signalétique de chantier complémentaire (1 Forfait x 1 500,00 € /U) = 1 500,00 €

Prix 20.9 Reprofilage d'accotement et engazonnement 60 m² x 2,00 € /m²) = 120,00 €

Soit un total sur Le Crotoy de 1 620,00 € HT

Pour information, suite aux échanges avec le service de l'Agence Routière du Conseil Départemental des adaptations de plan sont en cours pour la sécurisation des usagers de la voie cyclable et pourront amener des modifications du présent avenant et seront présentées en séance.

Le montant de l'avenant n°1 est de 34 283,80 € HT, soit 41 140,56 € TTC.

Le montant de ces prestations correspondrait à une augmentation de 10,92 %, portant le montant total du marché à 348 351,00 € HT, soit 418 021,20 € TTC

Montant du marché suite à l'avenant n°1: 348 351,00 € HT, soit 418 021,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux relatif à la réalisation d'une infrastructure cyclable de la phase 5 du Plan Vélo Baie de Somme et a autorisé le Président à le signer.

5. Avenant n°2 au marché du dossier de Déclaration d'Utilité Publique – étude d'impact – Natura 2000 – dossier loi sur l'eau et autres dossiers réglementaires pour la réalisation d'infrastructures cyclables

Un marché dont l'objet est la constitution d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique – étude d'impact – Natura 2000 – dossier loi sur l'eau et autres dossiers réglementaires dans le cadre du Plan Vélo Baie de Somme phase 5 a été conclu au printemps 2015.

C'est le bureau d'études Environnement Qualité Service qui a été retenu pour un montant de 20 400,00 € HT (Tranche Ferme).

Par délibération en date du 8 octobre 2015, le Comité Syndical a autorisé son Président à signer un avenant n°1 d'un montant de 6 100,00 € HT, pour une mission complémentaire faune/flore durant la période hivernale 2015 et le début du printemps 2016.

Le montant de l'avenant représentait une plus value de 29,90 % par rapport à la tranche ferme du marché.

Des missions d'investigations complémentaires sont nécessaires pour le respect des aspects réglementaires sur des secteurs de Fort-Mahon Plage, Ponthoile, Le Crotoy et Rue non prévus dans l'actuel marché.

Dans ce cadre, un devis d'un montant de 1 300,00 € HT a été établi pour cette mission d'investigation.

Le montant de l'avenant n°2 est de 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC.

Le montant de cette prestation correspondrait à une augmentation de 36,27 % sur le marché de base, portant le montant total du marché à 27 800,00 € HT, soit 33 360,00 € TTC

Montant du marché suite à l'avenant n°2 : 27 800,00 € HT, soit 33 360,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°2 au marché d'études portant sur la réalisation d'une étude d'impact et incidence Natura 2000 et autres dossiers réglementaires et, la constitution d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre du Plan Vélo phase 5, et a autorisé le Président à le signer ainsi les actes d'exécutions s'y rapportant.

16. Approbation de plans de financement de projets culturels aux Jardins de Valloires

1. Etude en « Design vert »

L'objectif est de développer l'utilisation de ce savoir-faire patrimonial et de ce matériau vivant ou d'un produit dérivé, en invitant designers et vanniers à travailler ensemble à la création de mobiliers design destinés aux jardins mais aussi aux villes. Parallèlement, la collection botanique des jardins pourra venir s'enrichir d'une collection de saules si l'osier est retenu comme matériau principal.

Le contenu et le coût prévisionnel de cette étude se décompose comme suit:

- Etude :
→ Prestations de services et frais inhérents au dédommagement des candidats non retenus: **8 000 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

2015/209

DRAC Picardie	100%	8 000	
TOTAL		8 000	€ HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider le lancement de cette étude et le plan de financement prévisionnel ci-dessus et a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers, engager les consultations correspondantes et désigner trois Elus pour siéger au Comité Scientifique, et sous réserve de la validation de ce dossier dans le cadre des projets 2016 du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

2. Démarche de sensibilisation dans le cadre de l'étude en « Design Vert »

L'objectif est de renforcer le positionnement des Jardins de Valloires dans leur mission d'innovation et de développement. Les jardins botaniques ayant pour vocation la sensibilisation, l'accueil et la découverte, Valloires s'inscrit pleinement dans cette optique.

Le délai imparti à la mise en place de cette démarche est fixé à 2 ans minimum, à compter du début de l'année 2016.

Le contenu et le coût prévisionnel de cette démarche se décompose :

Poste	€ TTC
Rémunération d'un prestataire et frais annexes	7500,00
Charges de personnel en charge de l'accueil du public, de la préparation des supports (SMBS GLP)	7500,00
TOTAL	15 000,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention DRAC Picardie	50 %	7 500,00	
Syndicat Mixte, apport en ingénierie (ETP)	50 %	7 500,00	
TOTAL		15 000,00	€ TTC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider le lancement de cette démarche, de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers et engager les consultations et démarches administratives et techniques correspondantes, et sous réserve de la validation de ce dossier dans le cadre des projets 2016 du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.